

CONTRÔLE DE LA CHASSE À LA GLU : UNE OPÉRATION D'ENVERGURE MENÉE PAR L'OFB EN RÉGION PACA



Alors que la chasse à la glu a été interdite pour la saison 2020/2021, une vaste opération de contrôle a mobilisé les équipes de l'OFB dans le Sud-Est de la France. Afin de s'assurer que l'interdiction est bien respectée, les sites où se pratiquait la chasse à la glu ont été contrôlés durant une semaine.

Fin août, le ministère de la Transition écologique décidait que l'autorisation de chasse à la glu ne serait pas renouvelée pour la saison 2020-2021. Cette chasse traditionnelle permettait de capturer des grives et des merles utilisés ensuite comme appelants vivants pour la chasse à tir. Suite à cette décision, le ministère a souhaité maintenir une pression de contrôle pour cette saison de chasse.

Une opération de grande ampleur qui a permis de constater que l'interdiction est globalement respectée...

Organisée par la direction interrégionale PACA-Corse, l'opération « SECOTINE » s'est déroulée du samedi 24 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2020 sur un vaste territoire. Les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse, 3 des 5 départements concernés par la chasse à la glu ont été contrôlés. Ces départements concentrent 90% des glueurs (personnes pratiquants la chasse à la glu).

20 inspecteurs de l'Environnement issus des services départementaux et de la Direction interrégionale PACA-Corse de l'OFB ont été mobilisés pour les besoins de l'opération. Ils ont reçu le renfort de 15 agents des Brigades Mobiles d'Intervention (BMI) venus de toute la France. Sur l'ensemble des postes visités, seul un chasseur ne respectait pas l'interdiction de la chasse à la glu.

Mais qui a conduit à relever de nombreuses infractions dans d'autres domaines

Si les Inspecteurs de l'environnement ont axé les contrôles sur la pratique éventuelle de la chasse à la glu sur les secteurs où cette chasse était particulièrement développée, ils ont également relevé les autres infractions au code de l'environnement constatées au cours de la mission : capture d'espèces protégées, sécurité à la chasse, circulation véhicule terrestre à moteur dans les espaces naturels.

Ainsi, l'opération « SECOTINE » a permis de contrôler **380 postes à glu** et **175 chasseurs**.

Outre l'infraction à la glu, 34 autres infractions (13 délits et 21 contraventions) ont été relevées pour des motifs divers : destruction d'espèces protégées, modes et moyens de chasse prohibés, manquement à la sécurité, ou encore circulation sur piste interdite.

Dans le cadre de l'opération, plusieurs saisies (fusils, munitions, dispositifs prohibés, gibiers, espèces protégées) ont été effectuées.



Les agents de terrain de l'OFB ont démontré une parfaite connaissance des lieux, un excellent savoir-faire sur le terrain et une maîtrise des prérogatives judiciaires, le tout dans le respect des gestes barrières.

La chasse à la glu

La chasse à la glu est une méthode de chasse traditionnelle visant à capturer vivants les turdidés (grives et merles) afin de les utiliser comme appelants pour la chasse à tir.

Cette technique consiste à appliquer de la glu sur des baguettes appelées verguettes pour capturer les oiseaux. Ceux-ci sont alors décollés et mis en cage pour attirer avec leur chant d'autres oiseaux sauvages.

Cette chasse traditionnelle se concentre sur 5 départements en Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

- Les Alpes de Haute-Provence (04)
- Les Alpes Maritimes (06)
- Les Bouches du Rhône (13)
- Le Var (83)
- Le Vaucluse (84)

Encadrée, cette pratique s'effectue dans une période autorisée (en règle générale de début octobre au 15 décembre) et en respectant un quota (fixé à 42.500 la saison dernière).

Interdite par la Directive européenne « Oiseaux » du 30 novembre 2009, cette chasse était autorisée, à **titre dérogatoire**, sur ces 5 départements jusqu'à la saison 2019-2020. Cette année, le **Gouvernement a souhaité suspendre cette chasse** dans l'attente de la réponse de la Cour de justice de l'Union européenne, à qui le Conseil d'Etat avait demandé fin 2019 de préciser l'interprétation sur les éventuelles dérogations possibles.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer

Contact Presse :

Florence Barreto : 06 98 61 74 85

Romane Dondi : 07 63 32 69 89

presse@ofb.gouv.fr

ofb@rumeurpublique.fr

Office français de la biodiversité

Direction régionale Provence - Alpes Côte d'Azur et Corse

www.ofb.gouv.fr